

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79129

Objet

Droits de place pour
les terrasses et
étalages.

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf
le seize novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS; Melle FOCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD,
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN,
BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,
PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU,
MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 1er Décembre 1978, a
fixé le tarif des droits de place pour les terrasses et étalages.
La Commission des Finances, réunie le 13 Novembre 1979, a proposé
d'actualiser ces tarifs en les indexant proportionnellement à
l'écart existant entre l'indice de la construction du 2ème tri-
mestre 1978 égal à 461 et celui du 2ème trimestre 1979 égal à
510, dernier indice connu à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du
13 Novembre 1979,

DECIDE :

- de fixer comme suit à compter du 1er Janvier 1980, les tarifs
des droits de place pour les terrasses et étalages :

	Pour mémoire Ancien tarif DCM du 1/12/78	Nouveau tarif
<u>PAR M2 ANNUEL OU FRACTION DE</u> <u>M2 ANNUEL SUR TROTTOIRS</u> <u>AVEC AUTORISATION</u>		
- Terrasses non fermées et étalages		
- 1ère catégorie	62,00 F	70.00 F.
- 2ème catégorie	45,00 F	50.00 F.
- 3ème catégorie	29,00 F	32.00 F.

- Terrasses couvertes et fermées		
- 1ère catégorie	155,00 F	220,00 F
- 2ème catégorie	105,00 F	150,00 F
- 3ème catégorie	74,00 F	105,00 F

PAR M2 OU FRACTION DE M2

PAR JOURNÉE D'OCCUPATION

A DÉFAUT D'AUTORISATION

- Terrasses non fermées et étalages		
- 1ère catégorie	62,00 F	70,00 F
- 2ème catégorie	45,00 F	50,00 F
- 3ème catégorie	29,00 F	32,00 F
- Terrasses couvertes et fermées		
- 1ère catégorie	155,00 F	220,00 F
- 2ème catégorie	105,00 F	150,00 F
- 3ème catégorie	74,00 F	105,00 F

Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est définie comme suit :

1ère catégorie : Front de Mer (du Crédit Lyonnais jusqu'à la Poste)
Galeries commerciales, Voûtes du Port, Façade de Foncillon, Boulevard de la Grandière, Place Foch, Boulevard Frédéric Garnier, jusqu'à la limite de ST-GEORGES DE DIDONNE.

2ème catégorie : Avenue de Pontailiac jusqu'à la limite de VAUX, boulevard Thiers, Rampe Torchut, Rue Gambetta, rue Pierre Loti, Rue Notre-Dame, Place de la Renaissance, Bld Briand, Bld du 5 Janvier, Rue Alsace-Lorraine, Font de Cherves, Boulevard de la République, Cours de l'Europe, Boulevard de Lattre de Tassigny, Place du Docteur Gantier, Front de Mer (de la Rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais).

3ème catégorie : Toutes les autres voies de la Commune.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Jean BOUTET.

